

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2010

Sous la présidence de M. Robert WEBERT, maire

Présents : Robert WEBERT, Elisabeth BECKER, Julien BALLEVRE, Madeleine RAMBEAU, Norbert BASIN, Nadine VERMESSE, Raymond NOE, Laurence BRAUN, Gaston MICK, Jean MIRGAINE, Hélène FOREST, Marie-Claire PASTOK, Laurent HETTINGER, Raymond DEPSETS, Marlyse GETREY, Gérard MOUTH, Adrien WOURMS, Solange KELLER, Clément ANDRE, Sylviane ANTOINE, Dominique HUMBERT, Dominique PADOIN, Suzanne THIELEN-KALIS, Daniel BECKER, Isabelle MAHON

Absents : Michel LADOWSKI (procuration à I. MAHON), Jean-Marie RICHARD (procuration à D. PADOIN)

Ordre du jour :

n° 1

- 1.1 Compte administratif 2009
- 1.2 Affectation du résultat
- 1.3 Débat d'orientation budgétaire
- 1.4 Autorisation de signature d'une convention
- 1.5 Chasse communale – modification du lot n° 1
- 1.6 Cession de terrain

n° 2

- 2.1 Règlement intérieur du conseil municipal
- 2.2 Crédits scolaires 2008
- 2.3 Convention et subvention A.S.B.H.
- 2.4 Aménagement du chemin de Kleindal 1^{ère} tranche – ouverture des plis
- 2.5 Dispositif anti-bruit – maîtrise d'œuvre – ouverture des plis
- 2.6 Demande de subvention – rescindement d'immeuble
- 2.7 Cession de terrain
- 2.8 Autorisation de vente d'un terrain par le Conseil de Fabrique
- 2.9 Formation des élus
- 2.10 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat
- 2.11 Avenant au contrat S.P.A.
- 2.12 Redevance d'occupation du domaine public
- 2.13 Personnel communal – journée de solidarité
- 2.14 Programme de travaux en forêt communale

1.1. Compte administratif 2009

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et en l'absence de Monsieur le Maire,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2009, comme ci-après :

- section de fonctionnement, dépenses et recettes par chapitres, par 21 voix pour et 6 abstentions, avec un excédent de 3 219 780,94 euros,
- section d'investissement, par opérations et chapitres pour les opérations non individualisées, par 21 voix pour et 6 abstentions, avec un déficit de 1 311 597,82 euros,

Soit un excédent de clôture de 1 908 183,12 euros.

Approuve par 21 voix pour et 6 abstentions, le compte de gestion du percepteur-receveur municipal.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2009

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 219 780,94 euros,

décide par 21 voix pour et 6 abstentions d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserves 1 311 597,82 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 1 908 183,12 €

1.3. Débat d'orientation budgétaire

La loi du 06 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, à raisonner de manière plus globale au niveau des grands investissements, à définir les programmes d'action dans la durée.

Notre taux d'endettement est toujours à zéro alors que notre programme d'investissement est soutenu : 140 000,00 € en 2008 2 300 000,00 € en 2009. Nous serons en mesure de prévoir 3 millions d'euros d'investissements en 2010 ainsi qu'en 2011, et ce sans recourir à l'emprunt.

En ce qui concerne l'évolution des taux de trois taxes, après une première diminution en 1991 par rapport à 1985, une deuxième diminution en 1995 suivie d'une troisième en 2003, je vous propose le maintien des taux des trois taxes, soit : 8,25 % pour la taxe d'habitation, 13,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 77,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Nos recettes sont stables ainsi que nos dépenses de fonctionnement. Cependant pour l'exercice 2010 le chapitre 011, charges à caractère général, sera en augmentation par rapport aux prévisions 2009. La loi de finance pour 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010 et met en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités locales. Par courrier, la Communauté de Communes du DUF nous informe que ces mesures sont sans changement pour 2010, notamment pour la dotation de

compensation et les crédits de la dotation d'aménagement communautaire. En outre la participation des communes aux travaux d'assainissement, quel que soit le calendrier de réalisation des travaux, ne sera pas encaissée avant 2011.

21 opérations d'investissement sont inscrites à ce jour, dont 7 sont closes au 31 décembre 2009. Pour l'exercice 2010, nous débuterons certaines autres opérations par ordre d'inscription au budget :

1. rescindement d'immeubles
2. construction de la bibliothèque
3. construction d'un dispositif anti-bruit au lotissement Allemark
4. travaux hydraulique et de voirie au lotissement Allemark
5. restauration des cours d'eau
6. aménagement de la rue des halles et rue du moulin
7. construction d'un gymnase avec vestiaires et tribunes
8. conformité électrique de l'église

Il reste également à terminer :

1. aménagement de la rue des alliés
2. agrandissement de l'école primaire
3. réfection du tennis couvert

ainsi que différents travaux et achats qui seront définis lors de la journée de préparation du budget primitif 2010.

1.4. Autorisation de signature d'une convention

Le bureau d'études chargé de la révision du Plan d'Occupation des Sols a sollicité auprès des services de Gaz de France, l'autorisation de disposer des données relatives aux réseaux gaz aux fins de les intégrer dans notre système d'information géographique.

Préalablement à la communication des données, Gaz de France souhaite établir une convention bipartite de mise à disposition des données numériques, ceci afin de clarifier les aspects liés à la propriété intellectuelle des données de réseaux et à la protection des informations commercialement sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cette convention.

1.5. Chasse communale – modification du lot n°1

Par courrier du 15 décembre 2009, Monsieur BAUER, adjudicataire du lot de chasse n° 1 sollicite la révision de la consistance de son lot de chasse et ce en raison de l'implantation du supermarché Cora et de la station d'épuration.

La superficie totale du lot 1 est de 405 ha. La zone non chassable représente 25 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accéder à la demande de Monsieur Bauer et de porter la superficie du lot de chasse 1 à 380 ha.

1.6. Cession de terrain

La société LogiEst de Metz envisage de réaliser à proximité de la maison de retraite Hospitalor, 12 pavillons locatifs sociaux destinés à des séniors. Elle sollicite la commune pour l'achat du terrain à l'euro symbolique ainsi que l'exonération de la taxe locale d'équipement.

Les loyers de ces pavillons de type F2 de 52 m² et de type F3 de 72 m² seront respectivement de 295 € et 395 € hors charges (valeur juin 2009) auxquels s'ajouteront le garage pour 46 €, la place de stationnement de jour pour 25 € et le jardin pour 13 €. LogiEst s'engage dans une démarche de labellisation bâtiment basse consommation d'énergie, ce dispositif permettant aux locataires de diviser par quatre leur facture de chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- de céder à la société LogiEst le terrain section 2 parcelle 43 d'une contenance de 33,57 ares pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- d'inscrire une servitude de passage de ligne électrique le long de la limite de terrain avec Hospitalor
- la rétrocession de la voirie dans le domaine communal dès la fin des travaux,
- d'exonérer les constructions de la taxe locale d'équipement
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux de la décision du jugement du Tribunal Administratif rendue le 21 octobre 2009 :

Article 1er : La décision de siéger à huis clos et les délibérations adoptées lors de la séance du 26 septembre 2008 du conseil municipal de Longeville lès Saint Avold sont annulées.

Article 2 : La commune de Longeville les Saint Avold versera à l'ASSOCIATION ALMEC la somme de 200 euros (deux cents euros) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'ASSOCIATION ALMEC et à la commune de Longeville lès Saint Avold. Copie en sera adressée au préfet de la Moselle.

et propose de passer à l'ordre du jour n° 2. Ces délibérations annulent et remplacent celles du 26 septembre 2008.

2.1. Règlement intérieur du conseil municipal

La loi du 6 février 1992 impose l'établissement d'un règlement intérieur par les conseils municipaux de toutes les communes de 3 500 habitants et plus et ce dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide par 21 voix pour et 6 contre, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

2.2. Crédits scolaires 2008

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 4 septembre 2008 pour procéder à la répartition des crédits scolaires pour l'exercice 2008. La proposition de répartition est la suivante :

- Ecole maternelle du Castel :	44 élèves x 50 € =	2 200 €
- Ecole maternelle du centre :	72 élèves x 50 € =	3 600 €
- Ecole primaire :	10 classes x 500 € =	5 000 €
	Transport	1 000 €
	Gratuité livres	2 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions, d'adopter la proposition de la commission des affaires scolaires.

2.3. Convention et subvention A.S.B.H.

L'A.S.B.H. assure la gestion de l'accueil périscolaire depuis la rentrée scolaire 2006. A cet effet, une convention conclue pour l'année scolaire et reconductible par voie d'avenant a été signée. Une participation communale de 6 072,80 euros a été versée à l'association.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer les avenants 2007/2008 et 2008/2009 à la convention initiale et de verser les participations communales suivantes :

- 6 654,00 € pour l'exercice 2007/2008
- 8 050,00 € prévisionnel pour l'exercice 2008/2009. Le versement se fera en deux parts, soit 80 % à la signature de la convention (6 440,00 €), le solde au vu du bilan financier courant septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions, d'autoriser le maire à signer les avenants 2007/2008 et 2008/2009 et à verser les participations communales mentionnées ci-dessus.

2.4. Aménagement du chemin de Kleindal – 1^{ère} tranche. Ouverture des plis

La commission des adjudications s'est réunie le 19 août 2008 afin de procéder à l'ouverture des offres de prix pour l'aménagement du chemin de Kleindal 1^{ère} tranche. Neuf entreprises ont déposé un pli.

La commission a retenu les offres des entreprises EUROVIA et SOGER TP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver les résultats de l'ouverture des plis,
- de confier les travaux aux entreprises :
pour le lot n° 1 voirie... : entreprise EUROVIA pour un montant de 325 743,96 euros hors taxes, soit 389 589,78 euros toutes taxes comprises
pour le lot n° 2 enfouissement réseaux : entreprises SOGER TP pour un montant de

407 436,00 € hors taxes, soit 487 293,46 euros toutes taxes comprises,

- d'autoriser le maire à signer les marchés et pièces contractuelles afférentes ainsi que les avenants éventuels ne dépassant pas 5 % du marché initial.

2.5. Dispositif anti-bruit. Maîtrise d'œuvre- Ouverture des plis

La commission des adjudications s'est réunie le 19 août 2008 afin de procéder à l'ouverture des offres de prix pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un dispositif anti-bruit le long de la RD 603 au lotissement Allemark. Deux entreprises ont déposé un pli.

La commission a retenu l'offre du cabinet IRIS CONSEIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver les résultats de l'ouverture des plis,
- de confier les travaux au cabinet IRIS CONSEIL de METZ pour un taux de rémunération de 4,927 % du montant prévisionnel des travaux, soit 58 920,94 euros toutes taxes comprises,
- décide, dans un premier temps, de ne réaliser que la tranche ferme (avant-projet) pour un montant de 10 000 € hors taxes. La tranche conditionnelle se fera ultérieurement, après réception et étude de l'avant projet et ce sur décision du conseil,
- d'autoriser le maire à signer les marchés et pièces contractuelles afférentes ainsi que les avenants éventuels ne dépassant pas 5 % du marché initial.

2.6. Demande de subvention. Rescindement d'immeuble

Par délibération du 22 juin 2006, le conseil municipal a sollicité une subvention départementale au titre du rescindement d'immeubles en bordure des routes départementales pour les travaux de démolition ainsi que les frais d'acquisition de l'immeuble 2 rue de Porcellette. Le taux applicable est de 32 % des dépenses hors taxes.

La commune étant en contentieux avec une des propriétaires de cet immeuble, le dossier de subvention n'a pu être traité du fait que la commune n'était pas propriétaire du bâtiment. A présent, l'acte de vente est signé, la commune est donc propriétaire de cet immeuble.

Je vous propose de déposer un nouveau dossier de demande de subvention avec les montants réactualisés.

La dépense totale s'élève donc à :

frais d'acquisition	5 000 €
frais d'acte	341 €
travaux de démolition	<u>110 200 €</u>
total	115 541 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- d'adopter le projet de démolition de l'immeuble 2 rue de Porcelette
- de solliciter la subvention départementale de 32 % pour ces travaux
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 et de prendre en charge la dépense résiduelle.

2.7. Cession d'un terrain

Monsieur Christian HOCHARD des Sablières longevilloises, souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune en vue de l'extension de la zone d'exploitation de son entreprise. Il s'agit de la parcelle section 12 n° 101 lieudit "Primenhof" d'une contenance de 20,03 ares pour un montant de 80,00 euros l'are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- de vendre ce terrain à Monsieur Christian HOCHARD des Sablières longevilloises
- de fixer le prix de vente à 80,00 € l'are, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- de charger Maître MAMONE, notaire à FAULQUEMONT, de rédiger l'acte de vente à intervenir
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

2.8. Autorisation de vente d'un terrain par le Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique a décidé de céder une parcelle de terrain aux Sablières longevilloises. Il s'agit de la parcelle section 12 n° 162 lieudit "Primenhof" d'une contenance de 19,83 ares pour un montant de 80,00 euros l'are.

Conformément à l'article L2541-14 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations d'aliéner les immeubles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions, de donner un avis favorable à cette cession de terrain.

2.9. Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, décide par 21 voix pour et 6 abstentions :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires.

2.10. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat

Il est exposé au conseil municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le maire propose de confier par voie de convention, l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement
- autorise le maire à signer la convention précitée

2.11. Avenant au contrat S.P.A.

Par délibération du 27 septembre 2007, la commune a autorisé le maire à signer une convention d'accueil des animaux avec la S.P.A.

La redevance annuelle, fixe et non révisable la première année, s'élevait à 1 687,50 € (0,45 €/habitant).

Les services de la S.P.A. nous proposent une révision du tarif au 1^{er} janvier 2009, soit 1 875,00 € (0,50 €/habitant), conformément à l'article 10 de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions, d'autoriser le maire à signer cet avenant.

2.12. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, adopte par 21 voix pour et 6 abstentions, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2.13. Personnel communal – journée de solidarité

La loi instituant une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a été modifiée.

Par délibération du 17 décembre 2004, le conseil municipal avait retenu la journée du lundi de Pentecôte. Or cette journée est redevenue un jour férié ordinaire.

Il vous appartient de fixer cette journée de travail obligatoire non rémunérée, au choix :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, 25 et 26 décembre et vendredi Saint,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures pour un agent à temps complet, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ces sept heures peuvent être continues ou fractionnées.

Pour les agents à temps partiel, la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle. Pour les agents à temps non complet, la durée de travail correspond à $\ast/35^{\text{ème}}$ de sept heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions de retenir :

- la dernière journée de R.T.T. de l'année pour les services administratifs et techniques

- une journée de travail supplémentaire de 7 heures durant les vacances de la Toussaint pour le personnel de service dans les écoles et autres bâtiments communaux
- 7 heures de travail réparties durant la semaine 48 pour le concierge de la salle St Martin.

et ce sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire.

2.14. Programme de travaux en forêt communale

Les services de l'O.N.F. ont déposé un programme de travaux d'exploitation en forêt communale pour l'exercice 2009. Il s'agit de prévisions de coupes à façonner sur la parcelle 9 et de coupes en vente sur pied sur la parcelle 7b, pour une recette prévisionnelle de 16 581,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions, d'adopter ce programme de travaux.